

**DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPÉRATIONS ACHATS ET RECETTES EXTERNES**



Règlement de mise en concurrence

PROCÉDURE ADAPTÉE (PAD)

**Renforcement des points singuliers route VAB-
ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43**

ORAILI202602098

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 2/13
---	---	--

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	4
2.1	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	<i>Allotissement</i>	4
2.1.2	<i>Offre variante</i>	4
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	5
2.2	SPÉCIFICATIONS CONTRACTUELLES	5
2.3	SPÉCIFICATIONS FINANCIÈRES	5
2.4	CADRE DE RÉPONSE	6
3	CONDITIONS DE CHOIX	6
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITÉ DE L'OFFRE	6
3.2	CRITÈRES DE SÉLECTION	7
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	7
4.1	APPEL À CANDIDATURE PRÉALABLE	7
4.1.1	<i>Contenu des candidatures</i>	7
4.1.2	<i>Contenu des offres</i>	10
4.2	VISITE DE SITE	10
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	11
4.4	NÉGOCIATION DE L'OFFRE	11
4.5	SUITE DONNÉE À LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RÉSULTAT	12
4.6	MISE AU POINT DU MARCHÉ	12
4.7	DÉCLARATION SANS SUITE	12

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 3/13
---	---	--

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 2 : Cadre de réponse
 - Annexe 3 : Cadre réponse Insertion Sociale
 - Annexe 4 : Fiche financière
 - Annexe 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques référencé VG-CT-2140110-X-0900-CNES et ses annexes techniques
 - Annexe 1 : DPGF
- [DA3] : Le projet de contrat

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur les prestations de renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 4/13
---	---	--

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

Tranche ferme :

- Lot contractuel n°1 : Phase d'étude

Tranche optionnelle :

- Lot contractuel n°2: Phase travaux

2.1.2 Offre variante

Le Candidat **est autorisé à présenter une offre variante, telle que spécifiée ci-après.**

👉 Uniquement dans le cas où le candidat est autorisé à présenter une offre variante :

Offre de base : La présentation d'une offre de base par le Candidat est imposée à l'appui de son offre variante. En l'absence de l'offre de base, l'offre variante proposée par le Candidat sera considérée irrégulière.

L'offre variante constitue une offre à part entière et devra respecter l'intégralité des modalités relatives à l'Offre, stipulée dans le présent règlement de mise en concurrence (notamment contenir l'ensemble des pièces mentionnées).

Par ailleurs et en complément de son offre variante, le Candidat fournira a minima :

- **la liste des spécifications du cahier des clauses techniques [DA2] modifiées par l'offre variante ;**
- **la description des impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante.**

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 5/13
---	---	--

2.1.3 Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence minimale n'est spécifiée.**

2.2 SPÉCIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES **ne retiendra qu'une seule offre.**

Les prestations feront l'objet **d'un Marché, d'une durée prévisionnelle de 6 mois.**

Le projet de contrat est présenté en [DA3].

👉 **Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est autorisé à proposer des amendements au projet de contrat, dûment justifiés dans son offre. A défaut, les amendements ne seront pas examinés par le CNES. Le CNES se réserve le droit d'accepter ou non les amendements proposés par le Candidat.**

2.3 SPÉCIFICATIONS FINANCIÈRES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **et à ce stade de la procédure, le montant des crédits alloué à cette affaire n'est pas affiché par le CNES. S'il devait ultérieurement être communiqué, l'ensemble des Candidats en sera informé par le CNES, par l'intermédiaire de son profil acheteur.**

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence particulière n'est spécifiée.**

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 6/13
---	---	--

2.4 CADRE DE RÉPONSE

✎ L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

✎ Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats DAR/OAR/ILI
Adresse : **18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 9**

A l'attention de **Amélie TREUIL**
amelie.treuil@cnes.fr

✎ Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITÉ DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :

- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 7/13
---	---	--

3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Eléments d'appréciation*
A	Critère technique	30	Respect des spécifications techniques, Crédibilité technique de l'offre
B	Critère Organisation/Méthode	15	Présentation de l'organisation industrielle, éléments du plan de qualité et plan de management, Crédibilité du planning Prise en compte des contraintes opérationnelles et du site
C	Critère Prix	30	Évaluation à partir du montant total de l'offre (tranche ferme et tranche optionnelle)
D	Critère Environnement	10	Crédibilité de la réponse aux exigences environnementales §CCTP Remise d'un mémoire prenant en compte le site existant
E	Critère Social	5	Évaluation du nombre d'heure proposé en cohérence avec le projet de contrat -volume horaire minimum 300h
F	Critère retour géographique	10	Tous les pays 1pt , Français 0 pt Le titulaire devra minimiser le retour géographique Français.

* Liste non exhaustive

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1 APPEL À CANDIDATURE PRÉALABLE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres.**

4.1.1 Contenu des candidatures

 CNES CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 8/13
--	--	--

Tel que mentionné dans l'avis de marché, la sélection des candidats s'effectue selon les conditions de participations suivantes :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Capacité technique et professionnelle.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

En application des articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du CCP, le candidat doit à l'appui de sa candidature et, conformément à l'article R.2143-3 du CCP, produire les justificatifs suivants :

1° Un document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,

2° Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration (*modèle transmis dans le cadre de réponse – Annexe 2*) est à fournir par les candidats individuels, par chacun des membres d'un groupement candidat et le cas échéant, par les sous-traitants présentés.

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du CCP, le CNES accepte comme preuve suffisante :

- Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP :
 - Un extrait de casier judiciaire.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un extrait d'un registre pertinent ou, à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.
- Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.2141-2 du CCP :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ont été effectuées et du paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement
- Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu par l'article L.2141-3 du CCP :

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 9/13
---	---	---

- Un extrait K, ou un extrait K bis, ou un extrait D1.
Ou, s'il est étranger
- Un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant le candidat produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CNES peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit.

Le CNES vérifie les conditions de participation des candidats conformément aux modalités prévues à l'article R.2144-1 à 7 du CCP.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3° Conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, le candidat (entreprises de plus de 500 salariés) soumis à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) doit fournir le lien permettant d'accéder à celui-ci, publié sur la plateforme dédiée (bilans-ges.ademe.fr) de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Ce lien doit diriger directement vers la page de consultation du BEGES le plus récent de l'entreprise, attestant ainsi de sa conformité aux obligations réglementaires en vigueur en matière de reporting environnemental.

Capacité économique et financière

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le service objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

2° Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

3° Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique et professionnelle

1° Présentation d'une liste des principales livraisons ou principaux services similaires fournis par le candidat et/ou le groupement au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

2° Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

 CNES CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 10/13
--	--	---

3° Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des activités objet du marché.

4° Certificats de qualifications professionnelles du candidat (ou toutes autres preuves) de nature à justifier l'aptitude à exécuter les prestations du marché

✎ En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat remettra ces éléments pour l'ensemble des sociétés.

✎ En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou tout document équivalent doit être remis dans le cadre de votre candidature.

NB :

- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.
- S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CNES peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

4.1.2 Contenu des offres

Les offres doivent impérativement contenir les éléments suivants :

- Cadre de réponse complété,
- DPGF complétée en format excel,
- Cadre réponse Insertion Sociale complété,
- Projet de contrat complété au format word,
- Fiche financière complétée au format excel,

4.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence **fait l'objet d'une visite de site, selon les modalités précisées ci-après.**

Une visite de site est prévue pour le Candidat qui en fera la demande. La date retenue est le :

- Mardi 11 août 2026
- Lieu de RDV : 13h au bâtiment Odyssée, à côté du CDL3

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 11/13
---	---	--

- Couleur de badge : bleu et jaune, sinon demande de badge visiteur avec JB.VARIN en accompagnateur : jean-baptiste.varin.external@cnes.fr. Faire un mail à son attention avec nom, prénom et nationalité des personnes venant à la visite.
- Organisation de la visite :
 - o Présentation succincte du projet par la cheffe de projet
 - o Visite des 2 zones des racks
 - o Visite de la future zone d'installation de chantier

Participation à confirmer au plus tard vendredi 07/08 à 16h heure métropole

Néanmoins, le CNES se réserve le droit de modifier cette date.

Le Candidat qui n'aura pas effectué la visite proposée, ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance du site pour émettre des réserves ou justifier les carences sur certains aspects de son offre.

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **07/09/2026 à 16h00 (heure hexagone)**.

 **Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.**

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES.

L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.4 NÉGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après.**



Uniquement dans le cas où la mise en concurrence peut donner lieu à une phase de négociation :

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 12/13
---	---	--

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.
- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.

✎ Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

4.5 SUITE DONNÉE À LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RÉSULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

✎ Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

✎ En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

4.7 DÉCLARATION SANS SUITE

	Règlement de mise en concurrence Renforcement des points singuliers route VAB-ZLV– renforcement des racks 1D41 et 1D43 ORAILI202602098	Ed. : 1 Date : 04/08/2026 Page : 13/13
---	--	--

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

❖ Fin du document ❖